

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE:

L'Institut de Valorisation des Données,

dont le siège est situé : Pavillon André-Aisenstadt, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-ville, Montréal, QC, H3C 3J7, Canada

et représenté par son directeur, Monsieur Gilles Savard

par la suite désigné comme "IVADO",

ET:

L'Université de Nantes qui porte le programme Atlantisc 2020,

dont le siège est situé au : 1 Quai de Tourville, 44035 NANTES Cedex 1, France

et représentée par son Président, Monsieur Olivier LABOUX

par la suite désignée comme "Atlantisc 2020"

PREAMBULE

Le programme régional **Atlantisc 2020** (<http://atlantisc2020.fr/>) a pour vocation de développer les Sciences du Numérique sur les 5 domaines d'excellence des sciences des données, des sciences du logiciel, des interactions et des contenus, des systèmes complexes et de la robotique avec pour ambition de faire des Pays de la Loire un pôle scientifique et économique internationalement reconnu de recherche, de formation et d'innovation. Ce programme regroupe en particulier les 3 Universités de Nantes, Angers et Le Mans, l'Ecole Centrale de Nantes, l'IMT Atlantique (ex école des Mines de Nantes), le CNRS et Inria. Il réunit 4 laboratoires de recherche : le LS2N (Laboratoire des Sciences du Numérique de Nantes – UMR 6004), le LERIA (Laboratoire d'Etude et de Recherche en Informatique d'Angers - EA 2645), le LARIS (Laboratoire Angevin de Recherche en Ingénierie des Systèmes - Angers - EA 7315) et le LIUM (Laboratoire d'Informatique de l'Université du Maine - Le Mans, Laval - EA 4023).

L'institut de valorisation des données **IVADO** (<http://ivado.ca/>) a pour vocation de développer une expertise de pointe dans les domaines des sciences des données, de l'optimisation et de l'intelligence artificielle avec pour ambition de faire de Montréal et du Québec un pôle scientifique et économique internationalement reconnu de recherche, de formation et d'innovation. Cet institut regroupe HEC Montréal, Polytechnique Montréal et l'Université de Montréal. Il réunit 4 centres de recherche : le CIRRELT (Centre Interuniversitaire de Recherche sur les Réseaux d'Entreprise, la Logistique et le Transport), le GERAD (Groupe d'Etudes et de Recherche en Analyse des Décisions), le MILA (Institut des algorithmes d'apprentissage de Montréal) et la Chaire d'excellence en recherche du Canada sur la science des données pour la prise de décision en temps réel.

Entre Atlantisc 2020 et IVADO, il est convenu des dispositions suivantes.

Article 1 – Modèle de coopération

La convention de partenariat entre les deux parties a pour but de développer des programmes d'échanges annuels ou pluriannuels entre Atlantisc 2020 et IVADO incluant :

- les échanges de personnels académiques (enseignants-chercheurs, chercheurs, et post-doctorants) et d'étudiants recherche (masters et doctorants) via des bourses de recherche;
- la participation à des actions de recherche commune via le montage de projets conjoints;

- la réalisation conjointe de cours, séminaires, ateliers et conférences via l'échange de professeurs et d'étudiants de niveau master et doctorat;
- les réflexions sur les développements de curriculums communs, de la formation continue et de l'apprentissage ;
- une assistance technique pour les échanges avec les entreprises partenaires d'Atlantisc 2020 et d'IVADO.

Article 2 – Echange de personnels académiques

Les échanges d'enseignants-chercheurs et de chercheurs seront menés dans le respect de leur statut et de la législation concernant leurs autorisations : missions de courtes durées, postes de professeurs invités, délégations, congés de recherche et de conversion thématique, années sabbatiques. Atlantisc 2020 et IVADO aideront à la réalisation de ces échanges entre les établissements concernés. Ils pourront contribuer aux dépenses sous réserve des financements disponibles. Chaque visite devra donner lieu à un accord préalable (dates et durée du séjour). Les activités qui seront financées dépendront des fonds directement mobilisables par chacune des deux institutions associés (frais de transport, frais de séjour, salaires, bourses) ou via l'obtention d'aides financières tierces. Atlantisc 2020 et IVADO disposent d'un budget spécifique pour ce programme.

Article 3 – Echange d'étudiants recherche

Les échanges d'étudiants recherche seront menés dans le respect des règlements en vigueur entre la France et le Canada et leur institution d'enseignement respective. Un échange d'un étudiant recherche nécessite la participation à un projet de recherche commun avec un co-encadrement franco-québécois. Les aspects financier et légaux, incluant l'assurance individuelle doivent être résolus préalablement. Dans le cas de doctorants, il sera fait mention explicite de la co-direction dans le document de thèse. Atlantisc 2020 et IVADO disposent d'un budget spécifique pour ce programme.

Article 4 – Collaboration pour des projets de recherche d'intérêt mutuel

Une annexe spécifique sera rédigée pour chaque projet de recherche particulier entre les deux institutions contractantes. Cette annexe mentionnera la personne responsable du projet pour chacune des deux institutions. Une convention spécifique pour chaque projet particulier doit être établie et signée par les autorités employant les deux responsables, incluant l'approbation des détails financiers. Chaque convention spécifique doit mentionner explicitement l'ensemble des enseignants-chercheurs, chercheurs, étudiants en PhD et post-doctorants. Il doit mentionner la durée de la convention et les conditions de son renouvellement éventuel. Les domaines scientifiques concernés doivent traduire les intérêts communs d'Atlantisc 2020 et IVADO principalement les sciences des données et de la décision (analyse des données, optimisation et RO, apprentissage automatique), les sciences du logiciel (génie de la programmation, génie logiciel et IA) et le traitement de la langue.

Article 5 – Collaboration pour le développement de la recherche partenariale

Les deux parties pourront mettre en relation leurs entreprises partenaires de manière à développer des projets collaboratifs entre les Pays de la Loire et le Québec.

Article 6 – Activités communes pour le développement de nouvelles formations et de bonnes pratiques pédagogiques

Une coopération sur l'apprentissage à distance dans l'enseignement supérieur via les réseaux d'information incluant la diffusion de tutoriaux et/ou de formations pratiques revêt une importance particulière pour les deux parties.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Dans le cas d'un projet de recherche conjoint, la négociation d'un accord écrit incluant le règlement de la propriété intellectuelle et celui du transfert technologique pouvant inclure la promotion des produits de la recherche au travers d'applications commerciales sera menée avant le début du projet. Chaque bénéficiaire et chaque propriété intellectuelle acquise pendant les travaux collaboratifs devraient être partagés proportionnellement aux contributions de chacune des parties.

Article 8 – Publication et promotion

Les parties s'engagent à mentionner le partenariat dans leurs rapports avec les médias, notamment dans les publications scientifiques (articles, présentations orales, posters, ouvrages...) issues des travaux de recherche coopératifs.

Les communications, événements ou manifestations en lien avec la formation et l'innovation menées dans le cadre du présent partenariat doivent également mentionner celui-ci.

Article 9 – Durée

La présente convention de partenariat porte sur une durée de 4 ans à partir de sa signature. Cette convention pourra être renouvelée pour une période de 4 ans avec le consentement mutuel des deux partenaires. Chacune des deux institutions signataires peut mettre fin à la convention avant son expiration normale en prévenant l'autre institution, 6 mois à l'avance par une demande écrite. Dans ce cas, les programmes et les activités déjà approuvés par les deux parties seront menés à leur terme selon l'article 9 de cette convention.

Article 10 – Désaccords

Les désaccords pouvant intervenir dans le cadre de cette convention de partenariat devront être résolus amicalement. En cas de désaccord persistant, les cours de justice seront seules compétentes.

Cette convention rédigée en Français est signée en deux exemplaires originaux, chacun des signataires recevant et conservant un exemplaire original.

Date: 06/09/2017

Pr. Gilles SAVARD
Polytechnique Montréal
Directeur Général IVADO



Dr. Guillaume CHICOISNE
Directeur des programmes scientifiques IVADO



Date: 20/07/2017

Pr. Olivier LABOUX
Président Université de Nantes

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Mohamed BENOUSSE



Pr. Pierre COINTE
Directeur scientifique Atlanstic 2020

